

## >>> Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

### Quels diplômes ?

- BAC PRO (Baccalauréat professionnel - niveau IV)
- BAC TECHNO (Baccalauréat technologique - niveau IV)
- BPA (Brevet professionnel agricole - niveau V)
- BEPA (Brevet d'études professionnelles agricoles - niveau V)
- BP (Brevet professionnel - niveau V)
- BTA (Brevet de technicien agricole - niveau IV)
- BTSA (Brevet de technicien supérieur agricole - niveau III)
- CAPA (Certificat d'aptitude professionnelle agricole - niveau V)
- Autres certifications (Capacités et Spécialisations).

### Comment entamer ma démarche ?

#### Vous constituez le Livret 1

- Vous demandez le Livret 1 par courrier ou par téléphone à la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (Draaf).
- Vous le complétez et l'adressez à la Draaf.
- La Draaf examine votre dossier et vous transmet la décision de recevabilité.

### Quelle aide pour décrire mon expérience ?

#### Vous constituez le Livret 2

- Si votre Livret 1 est recevable, les services de la Draaf vous adressent le Livret 2.
- Le Livret 2 contient la liste des établissements de l'enseignement agricole chargés de l'accompagnement.
- Vous pouvez contacter le correspondant VAE de l'un de ces établissements pour un accompagnement (facultatif).
- L'accompagnement peut faire l'objet de deux prestations distinctes suivant votre choix : accompagnement long ou court.

### A quel coût ?

- Accompagnement long (suivant devis).
- Accompagnement court (suivant devis)

### Comment est validée mon expérience ?

Vous participez à un entretien avec un jury.

Il existe trois niveaux de jury :

- Niveau régional pour les formations par unités capitalisables ;
- Niveau interrégional pour les BEP, Bac pro ;
- Niveau national pour les BTS.

*Diplômes : le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification (certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP))*

*Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1)*

*Livret 2 : Livret de relevé d'acquis d'expériences (autres appellations : dossiers de validation, de candidature, de VAE, partie 2)*

## Pour aller plus loin ...

### > Contacts

#### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf)

Service régional de la formation et du développement de Midi-Pyrénées (Srfd)

Tél. : 05 61 10 62 26 ou 46

Fax : 05 61 10 62 43

Courriel :

[claudie.andrieu@educagri.fr](mailto:claudie.andrieu@educagri.fr)

### > Sur le web

[www.draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr)  
Enseignement agricole

- Le Srfd
- L'offre de formation
- Les établissements agricoles